

# Convention partenariale

entre

**Le CCAS de la ville de Corbas**

représenté par son Président M Jean-Claude TALBOT  
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

**d'une part**

et

**Les Petits Chefs**

représentée par Madame Juliette BERRIN  
5 rue Paul Langevin-69780 MIONS

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention **Des Petits Chefs au Relais Assistants Maternels 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS.**

## **ARTICLE 2 - Engagement du prestataire**

### **Nature de la prestation :**

**Les Petits Chefs** propose des ateliers cuisine pour enfants.

### **Moyens mis en œuvres :**

Du matériels spécifique de cuisine sera utilisé, ainsi que des support d'apprentissage.

### **Lieu de réalisation :**

La réalisation des ateliers auront lieu au RAM de Corbas.

### **Dates et heures de réalisation :**

- 17 janvier 2020
- 12 février 2020
- 17 mars 2020
- 17 avril 2020
- 19 mai 2020

### **ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**

**Réservation de salle du RAM pour chaque atelier**  
**Matériel mis à dispositions : variable selon les besoins**  
**Personnel mobilisé : les Assistantes Maternelles**  
**Précaution technique à prévoir : Sécurité des enfants**

### **ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

### **ARTICLE 5 - Modalités financières**

Le montant maximum de la prestation est de 1 036,80 € TTC.  
Elle est composée de cinq séances de 2 heures à 230,00€ TTC frais de déplacement inclus.  
*Les petits Chefs sont assujetti à la TVA 20 %.*

Le règlement de la prestation sera effectuée *chaque mois* sur présentation d'une facture conforme, après chaque intervention.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte **Des Petits Chefs** .

### **ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance**

**Les Petits Chefs** engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.  
Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

### **ARTICLE 7 - Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.  
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON (*celui du siège social de la structure qui rédige la convention*).

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON (*celui du siège social de la structure qui rédige la convention*).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

CCAS de CORBAS  
Le Président  
M. Jean-Claude TALBOT

**Les Petits Chefs**

Mme Juliette BERRIN

f

